



AVIS PUBLIC

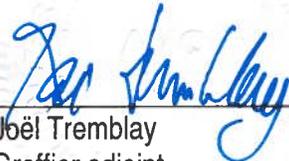
DÉCISIONS SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 24 août prochain à compter de 16h à la salle du conseil située au 420, route 132 Ouest à Amqui, le comité administratif de la MRC de La Matapédia statuera sur une demande de dérogation mineure concernant le terrain du 729, chemin du Rang A, dans la zone 50 R du TNO de Routhierville afin d'autoriser que :

- a) La dimension de la largeur du mur latéral du bâtiment principal soit de 3,69 m alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 5 m;
- b) La superficie du bâtiment principal (chalet) soit de 34,39 m², alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 35 m²;
- c) La superficie de la remise puisse rester à 39,59 m², de manière que celle-ci par rapport à celle du bâtiment principal soit de 115 % alors que le règlement prévoit que cette proportion ne doit pas être supérieure à 75 %.

Tout intéressé par cette demande de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 24 août 2022 à 16h.

DONNÉ À AMQUI CE 3^E JOUR D'AOUT 2022.



Joël Tremblay
Greffier adjoint